

lecture d'un traité qu'il se propose à faire signer à M<sup>me</sup> Perrot.

Le Conseil Municipal approuve le présent marché et autorise M<sup>e</sup> le Maire à signer le dit traité de gré à gré  
Judith

M<sup>e</sup> le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'accroître les ressources du budget communal il serait nécessaire d'augmenter le prix des concessions perpétuelles pour fondations de sépulture privées, tant temporaires que permanentes dans les cimetières de la C<sup>ne</sup> Le C. M.

Prix des Concessions perpétuelles au cimetière.

Approuvé le 7 décembre 42

Considérant que l'entretien des cimetières communaux est devenu onéreux par suite de l'augmentation de la main d'œuvre et des matières premières. Le prix des concessions perpétuelles sera porté à 300 francs pour une place ou portion de terrain de 9 mètres carrés.

Concessions permanentes = 30 francs  
" temporaires = 48 "

Judith

Vote de crédit supplémentaire pour fonds National de Compensation des allocat<sup>ns</sup> familiaux

Approuvé le 19 décembre 42

Considérant que les crédits votés au budget additionnel 43 ch I art 5 = 15000<sup>f</sup> est insuffisant, la demande à verser par la C<sup>ne</sup> pour 1941 au fonds National de Compensation des allocations familiaux étant de 2219 vote une ouverture de crédit supplémentaire de 719 francs.

L. Juyet  
G. Fontana  
L. Juyet  
Deverny  
H. Huber

## Séance du 6 février 1943

Le 1<sup>er</sup> an mil neuf cent quarante trois le six février à quinze heures, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Lucien Leguyt en sa qualité de Maire

Présent : M<sup>rs</sup> Berthold, Chabert, Gontaud, Chaloin, Eynard, Leyron, Morion, Jumeau.

Revision liste A.M.G.

Revision de la liste d'assistance médicale gratuite en présence de la Commission administrative du bureau d'assistance composé de M<sup>rs</sup> Morion, Diquit, Delage et Couberis.

La présente a été arrêtée par le Conseil municipal contenant quatorze personnes admises au bénéfice de l'assistance médicale gratuite

Dudith

P. C. M.

Bonne avis favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches présentée par M<sup>me</sup> Carnichon Martial

Dudith

Assistance femme en couches  
Carnichon née Houx

Amélioration des conditions  
d'alimentation eau potable  
du hameau de Jaillem

Monsieur le Maire expose qu'en suite à la dernière analyse de échantillons de l'eau mise à la disposition de la population du hameau de Jaillem, il est constaté le caractère de non potabilité de ce vin d'eau. L'attention du Conseil Municipal est attirée sur les conséquences possibles de cette situation.

M. le Maire souligne que le Service du Génie Rural est à la disposition de la commune pour étudier gratuitement les conditions d'amélioration de cette situation, établir un projet et s'il y a lieu, en proposer la réalisation à la commune, avec le concours financier de l'Etat.

P. C. M. suit l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

décide de solliciter de M<sup>le</sup> le ministre de l'Agriculture le concours gratuit du Service du Génie Rural pour l'étude, et s'il y a lieu, l'établissement d'un projet en vue d'améliorer les conditions d'alimentation et l'alimentation en eau potable du hameau de Jaillem.

Délégation exigée le 10-2-43

Judic

Règlement, loyers Bureau  
de poste de l'Écarpière  
expédié Préfecture le 12-2-43  
approuvé à Valenciennes  
le 46 février 43

Considérant que d'après le bail passé le 18 novembre  
1941 la location annuelle du Bureau de Poste de l'Écarpière  
incombant à la commune est de 750<sup>fr</sup> dont la moitié est à  
prendre en charge par la Direction des postes, que cette part soit  
375<sup>fr</sup> a été versée dans la Caisse communale

Pote un complément de 489<sup>fr</sup> représentant la somme nécessaire  
au règlement de la location du 16 novembre 1941 au 31 Décembre 1942  
soit 13 mois  $\frac{1}{2}$  =  $\frac{750 \times 13.5}{12}$  = 844<sup>fr</sup>. Les crédits votés  
Chapitre I art. 13 se montant à 375<sup>fr</sup>. La différence  
844 - 375 = 469 francs somme à prélever sur  
les fonds libres.

Judic

Supplément pour règlement du  
rappel des années 1937-40  
à la Caisse des Dépôts et Consignations  
l'arrêté le 12-2-43  
approuvé à Valenciennes le 16-2-43

M. le Maire communique au Conseil la notification  
de dette reçue de la Caisse des Dépôts et consignations nous infor-  
mant que la part contributive de la C<sup>o</sup> à l'égard du fonds  
National de compensation pour les années 1937-40 s'élève  
à la somme de 2989<sup>fr</sup>  
de C. M.

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu pour ce  
rappel vote la somme nécessaire à ce règlement soit  
2989 à prélever sur les fonds libres.

Le 25 mai 1943

Cahier des charges  
adjudication des fleurs de tilleuls  
expédié le 22-5-43

Monsieur G. Maire donne lecture du cahier des  
charges qu'il a dressé pour la vente aux enchères  
des fleurs de tilleuls de la commune  
de C. M.

Considérant que tous les articles contenus dans le  
cahier des charges sont bien établis et sauvegardent bien  
les intérêts de la commune,

Donne à l'unanimité approbation au dit cahier

L. Seguy  
G. Fontaine  
Bureau  
Geyne, A. Morin  
P. Bouchard



## Session de Mai 1943

L'an mil neuf cent quarante trois et le trente un  
juillet le Conseil Municipal de la commune de Beauregard. Basse  
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Louis Seyfert Maire  
Présents : Chabaut, Fontaine, Chaloin, Luyon, Berthelot,  
Eynard, Morion, Leveau conseillers,  
Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

Nomination du Secrétaire  
Examen du compte exercice 1942

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et la  
majorité des suffrages au lieu :

Monsieur Eynard ayant obtenu cette majorité, est  
proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M. Tallier, Receveur Municipal,  
de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1942  
jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1<sup>er</sup> - Le rappel du compte final de l'exercice 1941;
- 2<sup>e</sup> - Les recettes et les dépenses faites par les pendant les  
douze premiers mois de l'exercice 1942;
- 3<sup>e</sup> - Les recettes et les dépenses concernant les services hors  
budget;

Vu les détails des opérations finales de l'exercice 1942  
établi en regard du compte sus-mentionné et présentant  
les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les  
trois premiers mois de la gestion 1943;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tout  
du compte de la gestion 1942 que des opérations complé-  
mentaires effectuées en 1943;

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et  
recettes présumées de l'exercice 1942, arrêtés par Monsieur  
le Préfet du département, et les autorisations spéciales de  
recette et de dépense sollicitées pendant la dite exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte admi-  
nistratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs  
des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles  
ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Délibéré

Art. 1<sup>er</sup> - Statuant sur la situation du comptable au  
31 décembre 1942, sauf le règlement et l'apurement par  
le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément  
à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884 le Conseil



admet les recettes de la gestion 1942 pour  
la somme de 113 576 . 40  
Les dépenses pour celles de 73 845 . 90  
Soit l'excédent de la recettes à 39 730 . 50

Et attendu que, par l'arrêté du compte  
précédent, le comptable a été reconnu  
le débiteur de 37 995 . 60

Declare le comptable débiteur sur son compte  
de la gestion 1942 de la somme de 77 726 . 10

Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1942, sauf  
le règlement et l'ajournement par le Conseil de Préfecture interdépar-  
temental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant  
la gestion 1942 que pendant les trois premiers mois de la gestion  
1943, savoir :

En recette pour 445 946 . 10

En dépense pour 140 824 . 90

D'où il résulte un excédent de 35 121 . 20  
Le résultat définitif de l'exercice 1941 ayant  
présenté un excédent de 37 995 . 60

Le résultat définitif de l'exercice 1942, égal  
au résultat du compte du même exercice est  
un excédent de 73 116 . 80

Art. 3 Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de  
Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus  
énoncés et approuver le compte dans tous ses détails.

### Dudit

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder  
à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice  
1942 et, conformément à l'article 52 de la loi précitée, à  
élire son président pour la partie de la séance actuelle où  
ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire et conformément  
à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au  
scrutin secret.

Monsieur Bestrollet ayant obtenu la majorité est élu  
président.

Où le rapport de M. le Maire :

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et  
à la comptabilité des communes, notamment le Pré de

Examen  
du compte administratif du  
Maire

5 avril 1884, les retournements des 23 avril 1883 et 1<sup>er</sup> mai 1883, le décret du 12 août 1884 (art. 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Recueils Municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du ministère des finances du 20 juin 1887;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1942 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1942, accompagné du compte de gestion du Recueils, ainsi que l'Etat des restes à payer reportés en 1943;

Le Conseil, en l'absence du maire, procède au règlement définitif des opérations de 1942 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

### Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1942, évaluées par les budgets à 420 474, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

179.946.10

Au moyen de quoi les recettes de 1942 demeurent définitivement fixées à la somme de

179.946.10

### Dépenses

Les dépenses existées au budget 1942 s'élevaient à

120 481.

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci

86 698.40

Étal des dépenses prescrites  
De cette somme il faut déduire celle de

207 179.40

### Savoir

1<sup>er</sup> Crédit ou portion de crédit restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses ci

37 419.30

2<sup>o</sup> Dépenses ordonnancées mais



non payés avant le 31 mars 1943 et à reporter au budget supplémentaire 1943

affiliations spéciales

28 939. 30

Somme égale

66 394. 90 - 66 394. 90

Aux moyens des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1942 sont définitivement fixées à

140 824. 90

Les recettes de toute nature étant de

199 946. 10

Les dépenses de

140 824. 90

Il y a donc un excédent de recette de

39 121. 20

Le résultat de l'exercice précédent (1941) était un excédent de recettes de

37 999. 60

Il résulte par conséquent un excédent définitif de

73 116. 80

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1943.

Toutes les opérations de l'exercice 1942 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1944.

### Judith

Les membres de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la C<sup>me</sup>

Vu le compte rendu par M. Tallis, Préfet du B. B. de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1942 jusqu'au 31 décembre 1942 suivant, lequel comprend :

- 1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1941;
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1942

3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1942 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1943 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte rendu moral dans lequel M. Tallis a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que le B. B. en a retiré

Délibéré

Art 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du comptable au 21-12-42 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture

Bureau de Bienfaisance  
Examen du compte  
de l'exercice 1942

interdépartemental, conformément à l'art 187 de la loi du  
5 avril 1884, la commission administrative admet les recettes  
de la gestion 1942 pour la somme de 1232.80  
Les dépenses pour celle de 697.

Tire l'excédent de la recette à	535.80
Et attendu que, par arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	3246.40
Je déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1942 de la somme de	<u>3782.20</u>

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice  
1942, sous le régime et l'apurement par le conseil  
de Préfecture interdépartemental, la commission  
administrative admet les opérations effectuées, tant  
pendant la gestion 1942 que pendant les trois premiers  
mois de la gestion 1943 savoir :

En recettes pour	1232.80
En dépense pour	697.
D'où il résulte un excédent de recette de,	<u>535.80</u>

Le résultat définitif de l'exercice 1941 ayant  
présenté un excédent de recette de 3246.40

Le résultat définitif de l'exercice 1942, égal  
au résultat du compte moral du même exercice,  
est un excédent de recettes de 3782.20

Art. 3 - La commission administrative demande qu'il  
plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit  
aux motifs ci dessus énoncés d'approuver le compte  
dans tous ses détails.

### Judith

Monsieur G. Marin expose au Conseil que d'après les  
du §5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils  
municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comp-  
te des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte  
de gestion 1942 du Receveur du B. st. B. et le budget de  
cet établissement dressé pour l'exercice 1944.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budgets présentés pour le B. st. B. ;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 187 de l'Instruction générale du 20 juin 1889 sur la comptabilité ;

Examen du budget 1944  
du Bureau de Bienfaisance  
et du compte de gestion 1942  
du Receveur



Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1942 paraissent bien établies  
 approuve le compte de gestion et les propositions budgétaires  
 1942

### Judith

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du Service Vicinal ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 18249,20

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies.

### Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1942 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent. Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1943 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

### Judith

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les décrets-lois des 14 et 17 juin 1938

Service Vicinal  
 Chapitres Additionnels  
 au Budget de 1943

Service Vicinal  
Budget  
de l'Exercice 1944

---

Vu les décret du 6 janvier 1939 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1944.

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du Service Vicinal ;

Considérant que ses propositions paraissent bien établies,

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet

Note l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1944, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Soit de 2 journées de prestation ou la taxe vicinale les remplaçant en tout ou partie.

Judith

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1944 arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à

489.39<sup>00</sup>

En dépenses à

489.39<sup>00</sup>

Excédent etc.

Décide, en outre, qu'il sera joint au rôle des contributions directes de l'année 1944 les centimes ordinaires communaux ci après :

1<sup>er</sup> Pour salaire du garde champêtre conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867,

Note d'imposition pour le  
salaire du garde champêtre  
et insuffisance de revenu

---



Budgets expédies  
à la Préfecture le  
21 Aout 43

Cent trente cinq centimes additionnels au principal  
des trois contributions directes, représentant la som-  
me de dix mille francs.

40.000

2° Sous couvert l'insuffisance des revenus af-  
fectés aux autres dépenses ordinaires de l'exer-  
cice 1944, sept cents centimes au même prin-  
cipal, représentant la somme de cinquante-  
deux mille cent un francs

82 101

Total

62 101

Dudat

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal  
le projet d'amélioration de la traversée de hambeau de  
Meymans " Construction d'une canalisation d'égouts d'eau  
pluviales et de lavais dressé par M<sup>r</sup> l'Ingénieur des T.P.E.

Après examen du dossier  
Le C. M.

Considérant que plan et devis ont été bien établis  
approuve le projet dressé par Monsieur l'Ingénieur des  
T.P.E. et sollicite une subvention de l'Etat pour mettre  
à exécution le dit projet

Dudat

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal  
des projets de Monsieur Delhomme, enfant du pays,  
domicilié à Meymans de cette commune qui consiste  
à créer un commerce dans ce même lieu, création d'une  
entreprise de transport à grande distance par camion  
gazo bois et assurait en même temps un service de  
transport de marchandises entre le chef lieu qui est  
Romans et les sections de la commune, Meymans,  
Jailhan et Beaujean.

Le C. M.

Considérant que la commune est réellement  
privée de tout service de transport pour le ravitaillement  
des commerçants et de la population de notre commune,  
que la situation de Monsieur Delhomme, père de famille  
nombreuse, (4 enfants en bas âge) mérite d'être prise  
en considération, donne un avis très favorable à  
cette proposition, lui promet toute son aide et s'il y a

Amélioration de la traversée  
du village de Meymans -  
Examen du projet

expédié le 7-8-43

Autorisation de création  
de commerce  
Transport marchandises

lieu votera une subvention pour assurer l'existence de cette entreprise qui permettrait de transporter à la ville des marchandises périssables, restant très souvent inutilisées faute de moyen de transport.

Judic

Vu l'article 2 de la loi du 21 mai 1836

Vu la loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1944 le remplacement par une taxe vicinale de :

- 3 journées de prestations d'hommes et de
- 2 " " " " d'animaux et de véhicules

Judic

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu au budget primitif de 1943 pour le personnel employé à la distribution des tickets d'alimentation vote un crédit de 2000 francs destiné à indemniser ce personnel.

Judic

M: Le Maire expose au Conseil municipal le travail incombant au secrétaire du Syndic communal et demande que soit voté une indemnité.

V. C. M.

Considérant le travail imposé au secrétaire du syndic communal par les exigences de la situation actuelle vote une indemnité de (5000<sup>fr</sup>) cinq mille francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1943

Judic

V. C. M.

Considérant que l'indemnité allouée pour le balayage de la mairie est jugée insuffisante vote un supplément de (500<sup>fr</sup>) cinq cents francs. cette indemnité sera portée de 500 à 1000 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

Judic

M: Le Maire donne lecture d'une lettre reçue en avril de Monsieur Beauce propriétaire du terrain de sport des écoles de Jallans, loué verbalement à la commune pour la somme de 200<sup>fr</sup> l'an.

M: Beauce demande de porter cette location à (600<sup>fr</sup>) six cents francs par an et pour une durée de deux ans à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1943, motivant

Caye vicinale

Expedie le 7 septembre

Indemnité pour le personnel occupé à la distribution des Tickets Alimentaires

approuvée le 29 septembre 43

Indemnité au secrétaire du Syndic communal -

Délibération non acceptée le 15 octobre 43

Indemnité pour balayage de la mairie - supplément -

approuvée le 29 septembre 43

Location du terrain de sport des écoles de Jallans

Délibération approuvée le 1<sup>er</sup> octobre 43

5 délibérations expedées  
le 23 septembre

que ce terrain de bonne qualité et bien situé lui rapporterait  
bien plus s'il était exploité.

L. C. M.

Considérant qu'il n'existe aux environs des écoles  
aucun autre terrain susceptible d'être loué accepte le prix  
de (600<sup>00</sup>.) six cents francs demandé par M<sup>r</sup> Beaudet et  
voté une durée de deux

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal  
que le traitement du garde champêtre n'est pas en rapport  
avec le travail exigé et demande que soit voté une  
augmentation.

L. C. M.

Considérant que le travail du gard. champêtre  
augmente sans cesse, accepte la proposition de M<sup>r</sup> le Maire  
et vote une augmentation de (3000<sup>00</sup>.) trois mille francs  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1943. portant ainsi le traitement  
de 4000 à 7000 francs.

Séance du 7 novembre 1943

Monsieur le Maire communique au Conseil  
Municipal la circulaire de M<sup>r</sup> le Préfet insérée au  
recueil administratif n<sup>o</sup> 134 du 29 octobre 43 concer-  
nant le relèvement des taux d'allocations mensuelles  
aux assistés (Vieillards infirmes et incurables)

Le Conseil Municipal

Considérant que ces allocations ne sont  
plus en rapport avec le coût actuel de la vie porte  
le taux mensuel à 150<sup>00</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 43

*[Signature]* L. Jégou

*[Signature]* Guyon  
Doreau  
*[Signature]* Charbon

Le traitement du garde  
champêtre (augmentations)

approuvé le 29 septembre 43

Relèvement des taux des allocations  
mensuelles des assistés.

Vieillards infirmes et incurables

expédié le 8-11-43



Seance du 26 Decembre 1943

L'an mil neuf cent quarante trois le vingt-six Decembre, le Conseil Municipal de la commune de Beaumays Bard s'est reuni sous la Presidence de Monsieur Lucein Maire.

Présents : Gontars, Chabat, Bertholet, Meyson, Eynard, Seysson, Seveaux.

Absent : Chaloin.

Gémmination des écoles  
de Jaillans

Expede le 27-12-43

Monsieur L. Maire expose au Conseil Municipal la proposition de M<sup>r</sup> Pere instituteur à Jaillans, section de Beaumays Bard, demandant la gémmination des deux classes de cette section, motivant la surcharge d'élèves de l'école de garçons par suite de l'arrivée des enfants réfugiés du Var. En effet l'école de garçons compte actuellement 40 élèves dans un local trop restreint, alors que l'école de filles n'en compte que 27. Par la gémmination de ces deux classes le ~~travail~~ travail serait reparté plus également entre les deux maîtres et des résultats appréciables ne manqueraient pas d'être obtenus.

Un sondage a été fait auprès des parents d'élèves pour connaître l'avis de chacun; il a donné pour résultat: 27 signatures pour la gémmination et 5 contre.  
Le Conseil Municipal.

Considérant que la majorité des parents d'élèves reconnaît l'utilité et la gémmination des écoles pour l'intérêt général des ~~élèves~~ études des enfants et faciliter le travail du maître surchargé, donne à l'unanimité un avis très favorable à la gémmination des écoles de la section de Jaillans pendant la durée des hostilités et demande aux autorités compétentes d'autoriser dans un bref délai cette gémmination.

Fait

Demande de parents d'Albi-  
tombant de:  
Thomas Saullette et  
Delaye Germaine

Donne avis favorable aux demandes formulées  
par M<sup>mes</sup> Thomas Saullette domiciliés à Jaillans  
et Delaye Germaine à Meymans

Judet

Demande d'Assistance  
Infirme et incurable d.  
Ceston Victor

Monsieur le Maire expose au P. M. une demande  
d'assistance aux infirmes et incurables, privés de ressources  
formulée par M. Ceston Elvi pour son frère Victor domicilié  
à Meymans de cette Ave. M. Ceston Victor, cultivateur,  
âgé de 33 ans, malade et infirme, ne jouissant pas de  
toutes ses facultés mentales ne peut plus subvenir à ses  
besoins, vivant seul et sans soutien et atteint d'une incapacité  
de travail de 80 % d'après le certificat médical du  
Docteur Giraud. Le sieur Ceston Victor ne peut se donner les  
soins que nécessite son état.

Le C. M. à l'unanimité donne un avis  
très favorable à son admission d'urgence à l'Hôpital  
Hospice à Romans.

Judet

Renouvellement du bail du  
presbytère de Jailleaux  
expirant le 10-1-44  
approuvé le 18-1-44

Le Conseil municipal donne plein pouvoir à M. ?  
le maire pour le renouvellement du bail du presbytère  
de Jailleaux sur une base de 38 francs  
bail expirant le 31 décembre 1943

Judet

Demande A. M. J. Belle Juliette

Donner avis favorable à la demande A. M. J.  
formulée par M<sup>me</sup> Belle née Coste Juliette

Veo

L. Jeych

A. Berthelot

P. Lombard

Perrin  
Dureau



## Séance du 5 Mars 1944

L'an mil neuf cent quarante quatre le cinq mars le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Meynet Louis Maire.

Présents : Gentard François, Poulain Joseph, Chabert Félix, Devaux Henri, Gynard François, Meyson Fernand.

Absents : Bertholet Alexandra Mercier

Amélioration du tournant  
de Bois Vert sur le  
Chemin Vicinal n° 1

Déclaration expédiée  
le 8 Mars 44

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés qui ont les cars et les camions de gros tonnage à traverser le bameau de Bois Vert à cause du virage à angle droit resserré entre les immeubles Poirat Claude d'un côté et Chabot Joseph de l'autre. Monsieur Schomme entrepreneur de transport en cette commune autorisé à assurer un service régulier entre Beauregard et Romans via Meymans a déclaré ne pouvoir continuer ce service si l'éclaircissement nécessaire n'est pas fait d'urgence.

Le C. M.

Considérant le danger, depuis longtemps signalé que constitue le virage du bameau de Bois Vert sur le chemin n° 1 de la route Nationale à Beauregard par Meymans

Considérant l'utilité publique que constitue l'amélioration de ce virage dont l'urgence se fait de plus en plus sentir

Décide à l'unanimité l'achat du terrain nécessaire à l'amélioration indispensable.

Donne pleins pouvoirs à M<sup>r</sup> le Maire pour traiter de gré à gré avec les propriétaires intéressés

Demande que les travaux soient mis à exécution le plus tôt et le plus rapidement possible et sollicite une subvention de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

Du dit

Le C. M. donne avis favorable à la demande des primes d'allotissement de M<sup>me</sup> Poirat née Viniy Paullette

Primes d'Allotissement Concessées Viniy



Demande A.M.G. de <sup>1/2</sup> me  
Belle me Julien

Cahier des charges  
adjudication des flum de tilleuls  
approuvé le 8-5-44

Autorisation d'installation d'un appareil  
de distillation près du ruisseau de  
Lerne

Judith

Donne avis des favorable à la Demande A.M.G. de  
M<sup>me</sup> Belle me Julien Colette : mariage sans ressources  
ou sans ayants droit

- 30 Avril -

Monsieur le Maire donne lecture du cahier  
des charges qu'il a dressé pour la vente ~~supplémentaire~~  
ou adjudication des flum de tilleuls de la C<sup>me</sup>  
de L. M.

Considérant que tous les articles contenus dans  
le cahier des charges sont bien établis et sauvegardent  
bien la santé de la commune,

Donne à l'unanimité approbation au dit cahier

du 9 juillet

Considérant que par suite de la sécheresse la  
petite quantité d'eau desservant la section de Jaillans ne  
suffirait pas pour alimenter un alambic à gros débit  
autorisé M<sup>re</sup> Babon distillateur à Châtuzange le foulet  
à s'installer près du ruisseau de Lerne à Jaillans à  
400 mètres en amont de la ferme hachon.

Alphonse L. Dujardin  
Chatois  
Dureau

# Session de Mai 1944

L'an mil neuf cent quarante quatre, le treize juillet le Conseil Municipal de la commune de Beaumoyard-Dorch s'est réuni sous la présidence de M<sup>r</sup> Seyvet Lucien Maire

Présents: Berthold Alexandre, Eynard François, Jouveaux Henri, Seysson Fernand, Gontand François, Chaloin Clotaire

Absents: Moricon Auguste et Chabaut Delucien celui-ci empêché par les autorités occupantes.

Nomination du Secrétaire.

Examen du compte de l'exercice 1943

Vu l'article § 3 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages à lieu :

Monsieur Eynard François ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par Monsieur Gallig Secrétaire Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1942 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1942
- 2<sup>o</sup> Ses recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1943 ;
- 3<sup>o</sup> Ses recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1943 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1944 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1943 que des opérations complémentaires effectuées en 1944 ;

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1943, arrêtés par M<sup>r</sup> le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif



dans lequel M. de Haive a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elle ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Délibère :

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1943, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 197 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1943 pour la

Somme de	122 174, 70
Les dépenses pour celle de	109 891, 90

Fixe l'excédent de la recette à 162 82, 80

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu le débiteur de 73 116, 80

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1943 de la somme de 89 399, 60

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1943, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture interdépartemental, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1943 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1944, savoir ; 172 909, 60

En recettes pour	
En Dépenses pour	149 923, 90

D'où il résulte un excédent de recettes de 27 041, 70

Le résultat définitif de l'exercice 1942 ayant un excédent de 73 116, 80

Le résultat définitif de l'exercice 1943, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recettes de 100 198, 50

Art. 3 - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Judici

Monsieur de Haive invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1943 et, conformément à



L'article 82 de la loi précitée, a élue son président pour la partie de la séance actuelle ou ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur Bertholet ayant obtenu la majorité est élu président.

Ouvr le rapport de Monsieur le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1883 et 4 mars 1884, le décret du 12 août 1884 (art 2, § 2) relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Recettes municipales et hospitaliers, et l'instruction générale du ministère des Finances du 20 juin 1889;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1943 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1943, accompagné du compte de gestion du Recouvreur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1944;

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1943 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

### Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1943, évaluées par les budgets en 196421 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 172969.60

Au moyen de quoi les recettes de 1943 demeurent définitivement fixées à la somme de

172969.60

### Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1943

Examen  
du compte administratif du Maire